



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - PAPAIX (Suppléant) - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - GALZIN - MMES DURIS - FADDI - KAZIMIERCZAK - FOURNES BATUT (Remplaçante) - TAILLANDIER - MM ALBA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VIALA P. (Remplaçant) - JULIE (Suppléant) - BARBARO - VICENTE

*N° 2014/116*

**Objet : Candidature commune du territoire de Cocagne et du PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou au programme Leader 2014-2020 et constitution d'un Groupe d'action locale sur le périmètre constitué des 2 territoires**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Association de Développement du Pays de Cocagne, dans son Assemblée Générale Ordinaire en date du 13 juin 2014, a approuvé le principe d'une candidature commune du Pays de Cocagne et du PETR Gaillacois pour répondre à l'appel à projets leader.

Selon la lecture du cahier des charges de l'appel à candidatures leader élaboré par la Région qui est l'autorité de gestion du programme pour la période 2014-2020, l'éligibilité du territoire du Pays de Cocagne nous impose de procéder à la transformation juridique de l'Association de Pays en Syndicat Mixte. Il convient d'engager dès maintenant cette démarche en vue du dépôt de la manifestation d'intérêt demandée par la Région avant le 31 juillet, afin que cette transformation soit effective au moment du dépôt de la candidature en novembre 2014.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'Association de Développement du 13 juin 2014 sur la constitution d'une candidature commune du Pays de Cocagne et du PETR Gaillacois pour répondre à l'appel à projets Leader 2014-2020 ;

Vu les conditions de l'appel à candidatures Leader 2014-2020 de la Région Midi-Pyrénées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un Groupe d'Action Locale à l'échelle du territoire de Cocagne et du PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020.
- Approuve l'engagement de la procédure, si nécessaire, à l'échelle du territoire de Cocagne, de transformation de l'Association de Développement du Pays de Cocagne en Syndicat Mixte.
- Approuve la désignation du Syndicat mixte PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou comme structure porteuse du GAL.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 15 juillet 2014

Le Président,

Raymond GARDELLE